



**FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES HIPPIQUES**

**PLAN DE PREVENTION 2021
DES SOCIETES DE COURSES REGIONALES
POUR LE JEU RESPONSABLE**

Février 2021

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	p.3
I) ENCADREMENT DE LA PROMOTION DE L'OFFRE DE JEU.....	p.4
II) PROTECTION DES MINEURS	p.5
III) MECANISMES DE MODERATION MIS A LA DISPOSITION DES JOUEURS.....	p.6
III.1 Mise à disposition d'un flyer sur le jeu responsable	
III.2 Prise d'identité du joueur au-delà d'un montant de 2.000 € de mise ou de gain	
III.3 Déclaration de soupçon	
IV) MESSAGES DE MISE EN GARDE.....	p.10
IV.1 Les dispositifs d'information sur site	
IV.2 Les messages de prévention du parcours clients	
V) IDENTIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JOUEURS EN DIFFICULTE.....	p.14
VI) ORGANISATION INTERNE ET FORMATION.....	p.15
VII) LE REPORTING.....	p.17
VIII) LE CONTRÔLE.....	p.18
IX) CONCLUSION	p.19
X) ANNEXES.....	p.20

- Annexe 1 Formulaire d'engagement d'une société de courses à appliquer le plan de prévention

- Annexe 2 Formulaire d'autoévaluation

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la loi du 02 juin 1891, **les sociétés de courses régionales sont titulaires d'un droit exclusif à proposer des paris hippiques** sur les courses hippiques de leur hippodrome et d'autres hippodromes et, à ce titre, sont soumises à la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard.

En application du titre IX de l'article 34 de la loi du 12 mai 2010, elles doivent soumettre à l'Autorité Nationale des jeux (ANJ) un plan annuel en vue :

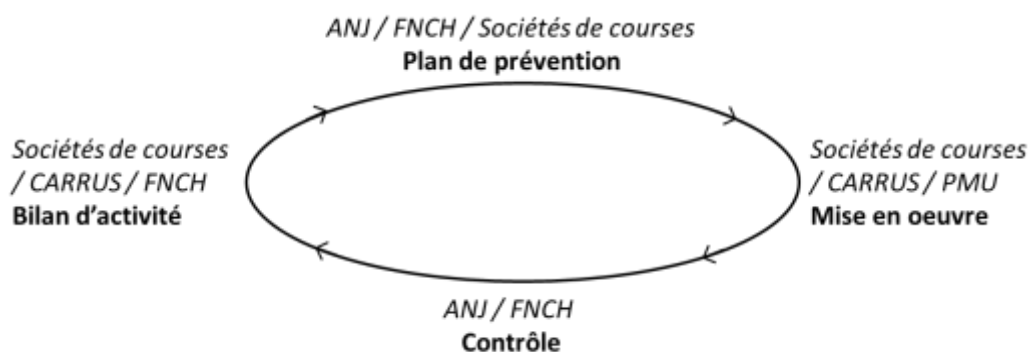
- **de prévenir le jeu excessif, le jeu des mineurs et favoriser une pratique raisonnable du jeu,**
- **de lutter contre la fraude, le blanchiment des capitaux et le terrorisme,**
- **de rendre compte de l'exécution du plan de l'année précédente.**

La Fédération Nationale des Courses Hippiques reçoit par décret la mission de coordonner l'action de ses membres sur les sujets d'intérêt commun et de représenter l'Institution des courses auprès des pouvoirs publics. Elle s'engage notamment sur le sujet du pari hippique sur hippodrome, pour en améliorer l'équation économique et pour porter les messages de prévention en faveur d'un jeu responsable.

A ce titre et en conformité avec l'article 2 du décret 2020-1349 du 4 novembre 2020, la FNCH propose chaque année en relation avec les sociétés de courses régionales, leur prestataire de pari mutuel le groupe CARRUS et le PMU, **un plan d'action sur le jeu responsable**, que chaque société de courses s'engage à appliquer sur les hippodromes dont elle est gestionnaire (signature par le Président d'un formulaire d'engagement spécifique, mentionné en annexe 1).

Ce plan est élaboré dans le respect du cadre de référence de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs, adopté par le Collège de l'ANJ le 03 décembre 2020 et devant être publié par arrêté ministériel.

En fin d'année, la FNCH consolide un bilan d'activité concernant l'ensemble des Sociétés de courses et le transmet à l'ANJ, dans un process d'amélioration continue de la prévention.



I) ENCADREMENT DE LA PROMOTION DE L'OFFRE DE JEU

- **Les supports de promotion**

Les supports mis en œuvre par les sociétés de courses pour faire la promotion en amont des réunions de courses (messages radio, insertions presse, affiches, flyers,...) s'adressent principalement au grand public et notamment aux familles avec enfants. Dès lors toute communication liée au jeu en est exclue.

Sur site le jour de courses, des supports spécifiques peuvent être distribués, visant une animation dédiée au pari mutuel : dans ce cas, les personnes en charge de la distribution reçoivent la consigne de ne distribuer ces supports qu'aux personnes majeures.

Ces supports mentionnent obligatoirement l'interdiction de jeu aux mineurs et le contrôle du jeu responsable :



Toute publicité pour un opérateur de jeu affichée sur l'hippodrome doit également comporter les mentions légales obligatoires.

- **L'agencement des opérations sur le terrain**

Lorsque des opérations promotionnelles dédiées au pari mutuel sont organisées sur l'hippodrome (par exemple opérations « parier, c'est facile ! », opérations promotionnelles mises en œuvre par le PMU,...), le référent pari mutuel hippodrome veille à ce que leur emplacement ne soit pas à proximité des espaces fréquentés par les familles et les enfants (aire de pique-nique, aire de jeux, promenades à poneys, animations diverses,).

Des annonces micro en début de réunion rappellent l'interdiction de jeu des mineurs et le contrôle du jeu responsable (cf. page 12).

Lorsque des structures événementielles dédiées aux familles et enfants sont implantées sur l'hippodrome, le référent pari mutuel hippodrome s'assure qu'elles ne se situent pas à proximité des guichets de jeux ou autres structures dédiées à la prise de pari.

- **Réception de groupes avec animations liées au pari mutuel**

Si, lors d'une journée de courses, l'hippodrome accueille un groupe avec mise à disposition d'un espace privatif et d'une animation sur le jeu, le responsable du groupe est informé en amont des principes du jeu responsable (une mention peut être précisée dans le contrat) et une information spécifique est assurée à l'arrivée du groupe sur site.

II) PROTECTION DES MINEURS

Le contrôle de l'interdiction du jeu des mineurs est une responsabilité de la Société des courses, déléguée par contrat au groupe CARRUS, prestataire en charge de la distribution et de la commercialisation du pari mutuel, pour ce qui concerne les transactions aux guichets fixes et mobiles et aux bornes de jeu.

Ce contrôle est effectué par les personnes en charge des guichets et par les personnes en charge du contrôle des bornes de jeu, qui doivent, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 320-8 du code de la Sécurité Intérieure, demander la présentation d'une pièce d'identité aux personnes dont l'âge est incertain.

Aucune transaction (engagement d'un pari, paiement d'un gain, remboursement de la part de gains sur un chèque pari) ne peut être acceptée vis-à-vis d'un mineur, même si l'adulte responsable est à proximité.

Lorsque le PMU intervient sur un hippodrome, à titre gracieux, pour assurer la promotion du pari hippique, les salariés du PMU présents sont responsables du contrôle de l'interdiction du jeu des mineurs pour l'animation qu'ils conduisent.

III) MECANISMES DE MODERATION MIS A LA DISPOSITION DES JOUEURS

III.1 – Mise à disposition d'un flyer sur le jeu responsable

Chaque société de courses s'engage à afficher et à mettre à disposition des spectateurs au sein de son hippodrome lors des réunions hippiques un document de sensibilisation, portant sur la prévention des risques d'addiction et de dépendance liés aux jeux d'argent.

Ce document existe sous format flyer, intégrant un test en 9 questions permettant d'évaluer le positionnement de la personne vis-à-vis du jeu et mentionnant les coordonnées d'associations de soutien aux joueurs : « SOS joueurs », « Institut Fédératif des Addictions comportementales », « Joueurs info services ».

Format Flyer (3 volets format 10 cm x 14,5 cm) à mettre à disposition du public

5 CONSEILS POUR QUE LE JEU RESTE UN JEU...

- Équilibrez votre jeu :** Il est important d'apprécier d'autres activités afin que le jeu ne prenne pas une place trop importante dans votre vie. Le jeu ne doit rester qu'un divertissement parmi d'autres !
- Ne vous précipitez pas :** Déterminez une stratégie, étudiez la course, les performances des chevaux... En consultant les professionnels et les autres joueurs, vous pouvez recueillir des informations intéressantes.
- Fixez-vous un budget :** Prévoyez une somme maximale à ne pas dépasser pour vos mises et respectez cette limite.
- Déterminez une limite :** Décidez pendant combien de temps vous pouvez vous permettre de jouer. Lorsque vous avez atteint cette limite, arrêtez de jouer.
- Gagner n'est pas garanti !** Rôdoler pas, les courses sont un sport. Et comme tout sport, les résultats ne sont jamais sûrs à 100%.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?
Nos partenaires sont à votre écoute

SOS JOUEURS : Le site www.sosjoueurs.org propose des conseils, des tests et un forum où vous pourrez poser vos questions à des spécialistes de l'addiction au jeu. La ligne téléphonique 09 69 39 55 10 (appel non surtaxé) est tenue par des psychologues spécialisés dans le traitement de l'addiction au jeu, et vous apporte accompagnement social et juridique.

IFAC (Institut Fédératif des Addictions Comportementales) forme les personnels de santé, accueille les joueurs en difficulté et mène des recherches sur les jeux de hasard et d'argent. La rubrique « besoins d'aide » du site www.ifac-addictions.fr propose des conseils, tests ainsi qu'un annuaire des centres de soins en France.

JOUEURS-INFO-SERVICE FI : LE SEUL SERVICE D'INFORMATION EN FRANCE POUR LES JOUEURS

PARER D'ÊTRE À PARTIR DE 18 ANS

JOUER, DOIT RESTER UN PLAISIR

LE JEU RESPONSABLE...

En amour, vous vous amusez et partagez le plaisir avec vos amis... Vous vous êtes senti un instant jeu qui vous ne réussit jamais... Vous considérez le jeu comme une activité parmi d'autres... Pour vous, le jeu est synonyme de plaisir et non la solution à vos problèmes financiers ou autres... LE JEU EST POUR VOUS UN PLAISIR !

OU EXCESSIF ?

Le jeu vous permet de sur le quai, vos difficultés ou vos angoisses... Vous vous sentez irrité lorsque vous ne pouvez pas jouer... Vous avez déjà essayé d'arrêter de jouer sans y parvenir... Vous refusez jouer pour vous réparer lorsque vous avez perdu de l'argent... ALORS LE JEU EST DEVENU UN PROBLÈME !

QUEL JOUEUR ÊTES-VOUS ?
VOICI UN TEST EN 9 QUESTIONS PERMETTANT DE SAVOIR OÙ VOUS EN ÊTES AVEC LE JEU...

#01 Avez-vous parié plus que vous ne pouvez vous le permettre ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#02 Avez-vous emprunté de l'argent ou vendu quelque chose pour obtenir de l'argent pour jouer ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#03 Avez-vous ressenti de la culpabilité quant à vos habitudes de jeu ou lorsque vous jouez ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#04 Avez-vous senti que vous pensiez avoir un problème de jeu ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#05 Avez-vous senti que le jeu vous causait des problèmes de santé, y compris du stress ou de l'anxiété ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#06 Avez-vous senti que le jeu vous causait des problèmes de santé, y compris du stress ou de l'anxiété ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#07 Avez-vous conseillé à jouer pour tenter de vous en faire ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#08 Avez-vous eu des critiques de la part d'autres personnes sur vos habitudes de jeu (parfois soient vraies ou non) ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

#09 Avez-vous connu des problèmes financiers, causés par vos habitudes de jeu, pour vous ou votre famille ?
 Jamais
 Parfois
 La plupart du temps
 Presque toujours

QUEL EST VOTRE TOTAL DE POINTS ?

0 POINT si jamais	1 POINT si parfois
2 POINTS si la plupart du temps	3 POINTS si presque toujours

2 POINTS OU MOINS BRAVO !
Vous sentez en parfaite maîtrise de votre jeu.

ENTRE 3 ET 7 POINTS SOYEZ ATTENTIF !
Fixez le point sur vos pratiques de jeu. Adoptez les bons comportements pour que le jeu reste un plaisir.

8 POINTS ET PLUS RÉAGISSEZ !
Vous sentez avoir une pratique excessive de jeu, contactez nos partenaires spécialisés qui sont là pour vous aider.

Basé sur l'Index Gamblers du Institut Fédératif des Addictions Comportementales. Ce questionnaire et les conseils associés n'ont pas vocation à remplacer la consultation d'un spécialiste.

Il existe également sous format affiche, sans la partie test.

Format affiche à disposer dans les zones de jeux (format à spécifier par hippodrome : 40x60, 60x80,...)

FN
FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES HIPPIQUES

TOUJOURS RESPONSABLE

5 CONSEILS POUR QUE LE JEU RESTE UN JEU...

Équilibrez votre jeu
Il est important d'apprécier d'autres activités afin que le jeu ne prenne pas une place trop importante dans votre vie. Le jeu ne doit rester qu'un divertissement parmi d'autres !

Ne vous précipitez pas
Déterminez une stratégie, étudiez la course, les performances des chevaux... En écoutant les professionnels et les autres parieurs, vous pouvez recueillir des informations intéressantes.

Fixez-vous un budget
Prévoyez une somme maximale à ne pas dépasser pour vos mises et respectez cette limite.

Déterminez une limite
Décidez pendant combien de temps vous pouvez vous permettre de jouer. Lorsque vous avez atteint cette limite, arrêtez de jouer.

Gagner n'est pas garanti
N'oubliez pas, les courses sont un sport... Et comme tout sport, les résultats ne sont jamais sûrs à 100%.

JOUER, DOIT RESTER UN PLAISIR

JEU RESPONSABLE...

- En jouant, vous vous amusez et partagez ce plaisir avec vos amis...
- Vous vous fixez un budget jeu que vous ne dépassez jamais...
- Vous considérez le jeu comme une activité parmi d'autres...
- Pour vous, le jeu est synonyme de plaisir et non la solution à vos problèmes financiers ou autres...

LE JEU EST POUR VOUS UN PLAISIR !

OU EXCESSIF ?

- Le jeu vous permet de fuir le quotidien, vos difficultés ou vos angoisses...
- Vous avez déjà essayé d'arrêter de jouer sans y parvenir...
- Vous vous sentez irritable lorsque vous ne pouvez pas jouer...
- Vous retournez jouer pour vous refaire lorsque vous avez perdu de l'argent...

ALORS LE JEU EST DEVENU UN PROBLÈME !

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?
Nos partenaires sont à votre écoute

SOS JOUEURS
Le site www.sosjoueurs.org propose des conseils, des tests et un forum où vous pourrez poser vos questions à des spécialistes de l'addiction au jeu.
La ligne téléphonique **09 69 39 55 12** (appel non surtaxé) est tenue par des psychologues spécialisés dans le traitement de l'addiction au jeu, et vous apportera accompagnement social et juridique.

L'IFAC (Institut Fédératif des Addictions Comportementales), forme les personnels de santé, accueille les joueurs en difficulté et mène des recherches sur les jeux de hasard et d'argent.

La rubrique «**besoin d'aide**» du site www.ifac-addictions.fr propose des conseils, tests ainsi qu'un annuaire des centres de soins en France.

IFAC Institut Fédératif des Addictions Comportementales

PARIER C'EST À PARTIR DE 18 ANS

JOUEURS-INFO-SERVICE FR
09 34 76 18 18

JOUER COMPORTE DES RISQUES - ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...

IFAC - DEPLIANT PARIER/DSJ/ Jeu RESPONSABLE 2021
Ne pas jouer sur le web public - Photos : ©Bruno Vandewalle, ©Gorodyski - Design : PHILIP

III.2 – Prise d'identité du joueur au-delà d'un montant de 2.000 € de mise ou de gain

Les contrôles des montants de mises et des montants de gains entraînant un paiement par chèque avec prise d'identité du joueur sont de la responsabilité de la Société des courses, déléguée par contrat au groupe CARRUS.

- **Prise d'identité du joueur à compter d'un montant de mise supérieur à 2 .000 €**

En application de l'article 14 alinéa b du règlement du pari mutuel, les mises d'un montant supérieur à 2.000 € sont conditionnées au recueil de l'identité du joueur.

Le groupe CARRUS est tenu de s'assurer, par la présentation de tout document écrit probant, de l'identité des parieurs **engageant des sommes supérieures à 2 000 € à la fin d'une transaction de paris** et d'enregistrer les noms et adresses de ces parieurs ainsi que le montant des sommes qu'ils ont enregistrées. Ces informations doivent être conservées pendant cinq ans dans le respect des dispositions du RGPD.

Le groupe CARRUS vérifie l'identité du client par la présentation de l'original d'un document officiel en cours de validité comportant sa photographie et soit par la prise d'une copie de ce document, soit par la collecte des mentions suivantes : les nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne, ainsi que la nature, les date et lieu de délivrance du document et les nom et qualité de l'autorité ou de la personne qui a délivré le document et, le cas échéant, l'a authentifié.

L'information doit être affichée à proximité des guichets de jeu.

- **Prise d'identité du joueur à compter d'un montant de gain supérieur à 2.000 € entraînant un paiement par chèque**

En application de l'article 25 alinéa e du règlement du pari mutuel, les paiements d'un montant unitaire supérieur à 2.000 € sont exclusivement payables par monnaie scripturale.

Le groupe CARRUS est en outre tenu de s'assurer, par la présentation de tout document écrit probant, de l'identité du porteur **percevant des sommes supérieures à 2.000 € lors de la mise en paiement** et d'enregistrer les nom et adresse du porteur, ainsi que le montant des sommes qu'il a perçues. Ces informations sont conservées pendant cinq ans dans le respect des dispositions du RGPD.

Le groupe CARRUS vérifie l'identité du porteur par la présentation de l'original d'un document officiel en cours de validité comportant sa photographie et soit par la prise d'une copie de ce document, soit par la collecte des mentions suivantes : les nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne, ainsi que la nature, les date et lieu de délivrance du document et les nom et qualité de l'autorité ou de la personne qui a délivré le document et, le cas échéant, l'a authentifié.

L'information doit être affichée à proximité des guichets de jeu.

PRISE D'IDENTITE DU JOUEUR AU DELA D'UN MONTANT DE 2.000 € DE MISES OU DE GAINS

I - EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 ALINEA B DU REGLEMENT DU PARI MUTUEL, LES MISES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 2.000 € SONT CONDITIONNEES AU RECUEIL DE L'IDENTITE DU JOUEUR

II – EN APPLICATION DE L'ARTICLE 205 DU REGLEMENT DU PARI MUTUEL, LES PAIEMENTS D'UN MONTANT UNITAIRE SUPERIEUR A 2.000 € SONT EXCLUSIVEMENT PAYABLES PAR CHEQUE ET SONT CONDITIONNES AU RECUEIL DE L'IDENTITE DU JOUEUR.



- En application de ces dispositions, le groupe CARRUS collecte des données personnelles et doit les conserver pendant un délai de 5 ans dans le respect des dispositions du RGPD. La délégation de responsabilité formalisée entre chaque Société de courses et le groupe CARRUS au sujet du jeu responsable couvre la protection des données personnelles, c'est donc la responsabilité du groupe CARRUS qui est engagée en cas de non-conformité de ses procédures internes au regard du règlement général de protection des données.

III.3 – Déclaration de soupçon

Conformément à l'article L.561-15 du code monétaire et financier, toute société de courses est tenue d'adresser à la Cellule nationale de renseignement financier une déclaration de soupçon par l'intermédiaire du groupe CARRUS, dès lors qu'il est constaté un comportement équivoque d'un joueur ou l'inadéquation entre le montant d'un enjeu et les capacités financières présumées ou connues du joueur.

Ces modalités de déclaration sont susceptibles d'évoluer.

IV) MESSAGES DE MISE EN GARDE

IV.1 – Les dispositifs d’information sur site

Les mentions liées à l’interdiction de jeu des mineurs et au contrôle du jeu responsable doivent figurer à proximité des guichets de jeu, sur les bornes de jeu et sur tous les supports d’information distribués aux spectateurs, en particulier le programme des courses de la réunion.

Des modèles d’affiches et de pictogrammes sont proposés à l’attention des sociétés de courses par la FNCH. Des clips d’information et de prévention peuvent être diffusés sur les écrans de l’hippodrome si la régie de l’hippodrome le permet.

Une information est par ailleurs assurée sur le site Internet de la société des courses si elle en dispose.

Le référent pari mutuel hippodrome est chargé du contrôle de cette information.

Ci-dessous, exemples des logos et d’une borne de jeu :



Sur chaque borne de jeu, affichage des logos « jouons responsable » et « parier c’est à partir de 18 ans ».

Les logos « jouons responsable » et « parier c’est à partir de 18 ans » sont affichés sur de nombreux supports.



IV.2 – Les messages de prévention du parcours clients

Tout au long du parcours clients, le spectateur reçoit des messages de sensibilisation pour prévenir le jeu excessif et assurer la protection des mineurs, affichés de manière visible sur plusieurs supports papiers ou digitaux.

Cette communication est volontairement implantée aux points stratégiques de l'hippodrome afin d'impacter un maximum de spectateurs :

Guérite entrée :

A l'entrée principale de l'hippodrome si l'infrastructure s'y prête, il est opportun d'informer le spectateur par un affichage sur les notions de jeu responsable, reprenant les 5 conseils « pour que le jeu reste un jeu ».

FNCH
FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES HIPPIQUES

JOUONS RESPONSABLE

5 CONSEILS POUR QUE LE JEU RESTE UN JEU...

Équilibrez votre jeu
Il est important d'apprécier d'autres activités afin que le jeu ne prenne pas une place trop importante dans votre vie. Le jeu ne doit rester qu'un divertissement parmi d'autres !

Fixez-vous un budget
Prévoyez une somme maximale à ne pas dépasser pour vos mises et respectez cette limite.

Ne vous précipitez pas
Déterminez une stratégie, étudiez la course, les performances des chevaux... En écoutant les professionnels et les autres parieurs, vous pouvez recueillir des informations intéressantes.

Déterminez une limite
Décidez pendant combien de temps vous pouvez vous permettre de jouer. Lorsque vous avez atteint cette limite, arrêtez de jouer.

Gagner n'est pas garanti
N'oubliez pas, les courses sont un sport... Et comme tout sport, les résultats ne sont jamais sûrs à 100%.

PARIER C'EST À PARTIR DE 18 ANS

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ)**

Programme officiel des courses de la réunion :

Le programme officiel des courses hippiques indique systématiquement le message de mise en garde suivant : « *Jouer comporte des risques : endettement, isolement, dépendance. Pour être aidé, appelez le 09-74-75-13-13 (appel non surtaxé)* » et inclut les logos « jouons responsable » et « parier c’est à partir de 18 ans ».



Borne :

La borne de jeu étant un outil autonome où le joueur peut prendre des paris seul, elles sont positionnées à des endroits visibles par les équipes du groupe CARRUS et les logos « jouons responsable » et « parier c’est à partir de 18 ans » y sont apposés.

Guichet :

L’affichage des logos « jouons responsable » et « parier c’est à partir de 18 ans » est présent sur les guichets de jeux. Les équipes du Groupe Carrus apportent des conseils aux joueurs pour leur rappeler si nécessaire l’interdiction du jeu des mineurs et les sensibiliser aux risques du jeu excessif.

Télévision :

Lorsque la régie le permet, la Société des courses diffuse sur les écrans de l’hippodrome des clips de prévention destinés à prévenir le jeu excessif et assurer la protection des mineurs. Ces clips, qui vont être mis à disposition par la FNCH, ont pour objectif d’aider à la prise de conscience des joueurs à risques via des messages simples et brefs (durée de chaque clip : 12 secondes).

Speaker :

Lorsqu'un speaker est présent sur l'hippodrome, il rappelle, au début de la réunion en complément de son message d'accueil, un message de prévention du jeu des mineurs et du jeu excessif :

« Nous vous rappelons que seules les personnes majeures sont habilitées à parier : n'hésitez pas à demander conseil aux équipes du pari mutuel hippodrome pour vous assister et vous informer, afin que jouer reste un plaisir ! »

Site web :

Les sociétés de courses disposant d'un site Internet y font figurer les mentions obligatoires liées à la protection des mineurs et au jeu excessif (arrêté du 08 juin 2010) :



Il est recommandé de compléter ce message obligatoire par une information plus générale sur le jeu responsable, en reprenant par exemple le message suivant :



V) IDENTIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JOUEURS EN DIFFICULTE

Le contrôle du jeu excessif est une responsabilité de la société des courses : il fait l'objet d'une délégation par contrat au groupe CARRUS, prestataire en charge de la distribution et de la commercialisation du pari mutuel.

Ce contrôle est effectué par les personnes en charge des guichets fixes ou mobiles et par les personnes en charge du contrôle des bornes de jeu, qui ont été formées spécifiquement à cet effet : elles doivent, dans la mesure du possible, identifier les personnes en situation de dépendance ou d'addiction au jeu pour leur proposer une prise de contact avec des associations de soutien.

Il est précisé toutefois que ces personnes, tout en étant formées et sensibilisées au contrôle du jeu responsable, ne sont pas des professionnels de l'addictologie et qu'elles ne peuvent garantir le succès d'une mise en relation avec une personne à risque.

Il s'agit donc, pour la Société des courses comme pour le Groupe CARRUS, d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat.

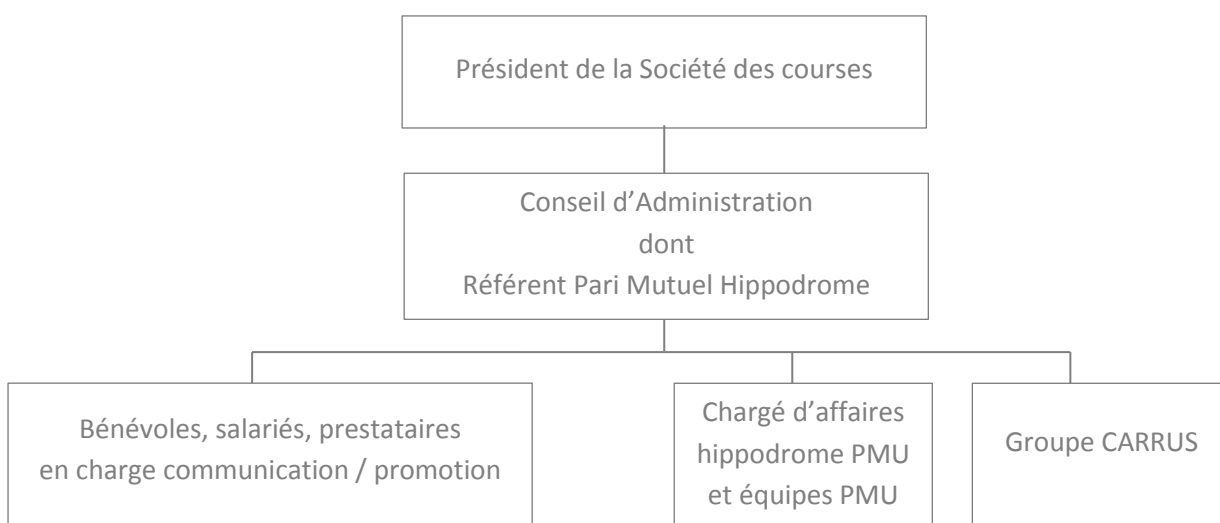
Extrait du « Manuel de l'Agent vendeur » du Groupe CARRUS

Le contrôle du jeu responsable	
5.1 l'interdiction de jeux aux mineurs	5.2 la prévention du jeu excessif
<i>En tant qu'agent vendeur, je suis garant du respect de l'interdiction de jeux aux mineurs dans l'enceinte de l'hippodrome. J'ai un rôle de prévention auprès des accompagnateurs adultes.</i>	<i>En tant qu'agent vendeur, j'ai la responsabilité d'être attentif aux risques de jeu excessif. Je suis vigilant aux symptômes ou comportements pouvant traduire un jeu excessif ou un début d'addiction. Je ne suis pas psychologue ni professionnel de l'addictologie mais je suis sensibilisé aux risques et vigilant aux comportements de mes clients.</i>
Cas n°1 : <i>Un mineur se présente au guichet pour engager un pari hippique, je refuse et lui rappelle la règle sur l'interdiction de jeux aux mineurs</i>	Cas n°1 : <i>Un parieur régulier habitué à jouer des petites mises engage une mise beaucoup plus importante : j'accepte sa mise mais je serai vigilant en cas d'échec de son pari aux éventuelles mises qu'il pourrait engager dans les courses suivantes.</i>
Cas n°2 : <i>Un client avec une apparence jeune, pouvant être mineur, se présente au guichet. Je lui demande son âge et exige la présentation d'une pièce d'identité avant de lui permettre d'engager un pari.</i>	Cas n°2 : <i>Un parieur engage des sommes importantes et ses paris consécutifs sont perdants, je suis attentif à la tentation qui pourrait être la sienne de compenser ses pertes par des mises plus importantes dans les courses suivantes.</i>
Cas n°3 : <i>Un mineur se présente avec un récépissé de pari pour vérifier ou percevoir un gain, je refuse de prendre en compte son récépissé. Je lui rappelle l'interdiction de jeux aux mineurs et je l'invite à remettre son récépissé à une personne majeure autorisée à récupérer son gain.</i>	Cas n°3 : <i>Un parieur régulier manifeste des signes de nervosité ou de stress inhabituels et s'isole des autres parieurs : son comportement doit attirer mon attention et je suis vigilant au nombre et au montant des paris qu'il engage.</i>
Cas n°4 : <i>Un mineur accompagné d'un adulte se présente au guichet, le mineur demande à engager un pari ou présente un récépissé gagnant. Je refuse la transaction et demande à la personne majeure d'être mon interlocuteur lors de cette transaction.</i>	Cas n°4 : <i>Un client habituel attaché à parier au guichet et qui a subi des pertes successives manifeste un stress important et déroge à ses habitudes pour jouer à une borne, je dois être vigilant.</i>
Cas n°5 : <i>J'aperçois un mineur utiliser une borne, j'interviens ou j'informe mon responsable pour lui demander d'interrompre sa transaction et lui rappeler l'interdiction de jeux aux mineurs</i>	Cas n°5 : <i>un client multiplie les paris, perd et gagne et à chaque course, recycle la majeure partie de ses gains : quels que soient ses résultats et a fortiori s'il a gagné, il réengage de très nombreux paris et manifeste une frénésie de jeu sur toutes les courses disponibles y compris les courses hors de l'hippodrome : son comportement doit attirer mon attention et je suis vigilant au nombre et au montant des paris qu'il engage.</i>

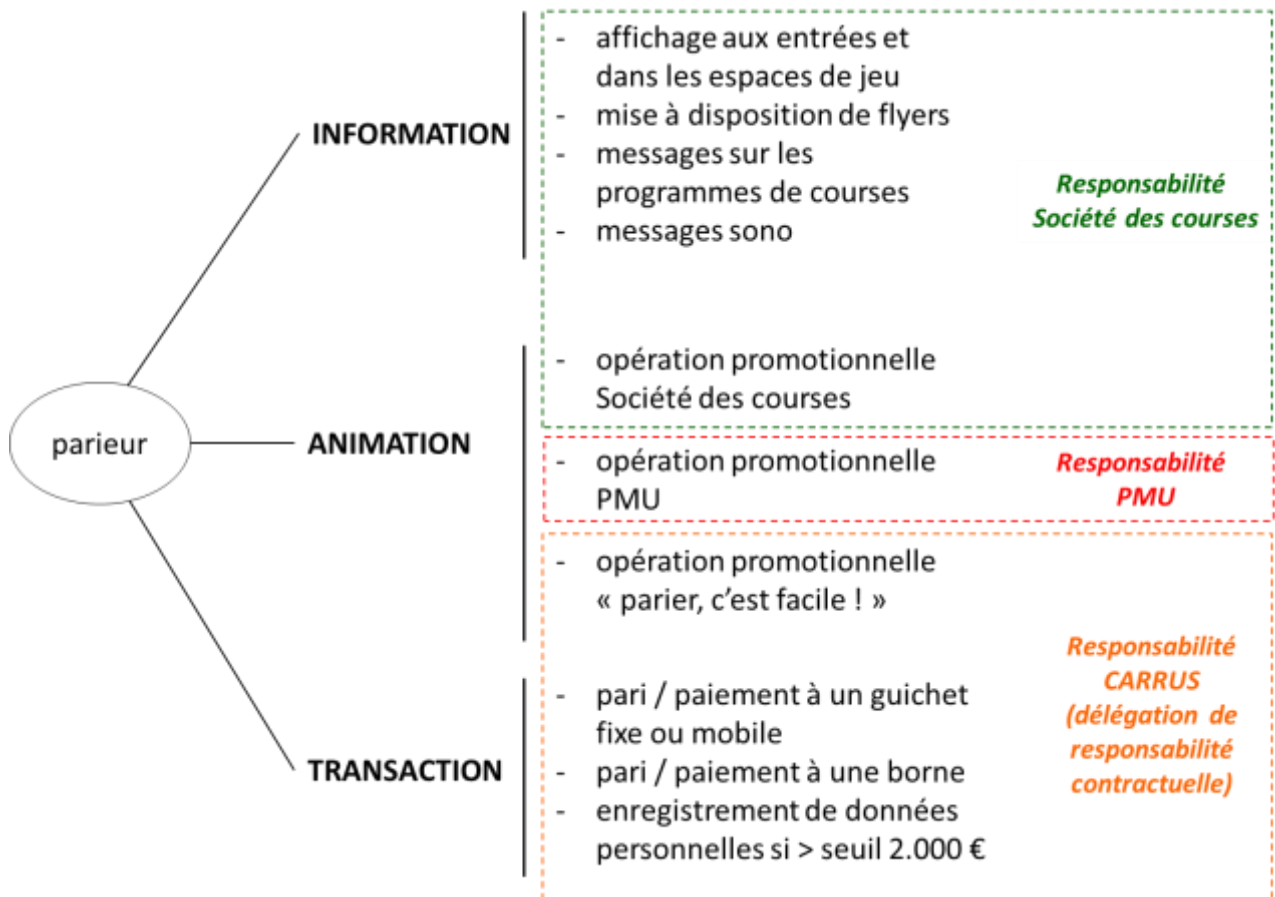
VI) ORGANISATION INTERNE ET FORMATION

- Les personnes susceptibles d'intervenir dans le pari hippique sur un hippodrome sont :
 - Le Président de la Société, les membres du Conseil d'Administration et tout particulièrement le référent pari mutuel hippodrome,
 - Les bénévoles et salariés en charge de l'administration, de la communication, ...
 - Le groupe CARRUS (via ses filiales SASO ou CPM), prestataire en charge de la distribution et de la commercialisation des paris hippiques sur hippodrome : le groupe CARRUS est lié à la Société des courses par un contrat de prestation, ayant fait l'objet d'un avenant spécifique précisant la délégation de responsabilité concernant le jeu responsable (prévention du jeu des mineurs, prévention du jeu excessif, lutte contre la fraude...).
 - Les salariés du PMU intervenant sur l'hippodrome pour des animations commerciales ou opérations promotionnelles et en premier lieu le chargé d'affaires hippodrome : dans ce cadre, le PMU intervient en tant que partenaire de la Société des courses et sa contribution est assurée à titre gracieux. Le PMU assume directement la responsabilité de ses salariés dans le cadre de ces missions.
 - Tous prestataires en charge de la communication, des animations, ...

Organiqramme fonctionnel



Le schéma ci-dessous récapitule les responsabilités de chaque acteur à l'égard du parieur :



- les acteurs bénévoles – en premier lieu le référent pari mutuel hippodrome – et les salariés de la société des courses sont sensibilisés au jeu responsable (voir en annexe l'ordre du jour des plans de formation / intervenant : IFAC).
- Les salariés du groupe CARRUS, prestataire des sociétés de courses régionales en charge de la distribution et de la commercialisation des paris hippiques sur hippodrome, doivent avoir été formés spécifiquement sur leurs obligations de contrôle (intervenant : IFAC) :
 - interdiction du jeu des mineurs,
 - contrôle du jeu responsable,
 - seuils de règlement en espèces des mises,
 - seuils des règlements en espèces des gains.

Le groupe CARRUS adresse à chaque société de courses une attestation de formation concernant l'ensemble des salariés susceptibles d'intervenir sur l'hippodrome.

- Les salariés du GIE PMU sont formés par le GIE PMU. Dans le cadre des opérations de promotion assurées sur les hippodromes, ils sont responsables du respect de toutes les dispositions liées au jeu responsable.

VII) – LE REPORTING

La FNCH consolide pour l'année écoulée un bilan récapitulatif pour chaque société de courses l'activité liée au jeu responsable :

Prévention du jeu des mineurs

- Le nombre de fois où une transaction a été refusée au motif que la personne était mineure, qu'il s'agisse de l'engagement d'un pari, d'un paiement ou de la simple manipulation d'une borne.

Lutte contre la fraude :

- Le nombre de mises supérieures à 2.000 € ayant nécessité une prise d'identité,
- Le nombre de paiements par chèque supérieurs à 2.000 € ayant nécessité une prise d'identité,

Actions de sensibilisation auprès des parieurs :

- Le nombre de personnes évaluées comme pouvant être en situation de jeu excessif ou pathologique et pour lesquelles une sensibilisation au jeu responsable a pu être assurée et parmi elles, le nombre de personnes ayant été mises en relation avec une association de soutien,

Actions de formation :

- Le nombre de bénévoles de la société des courses formés à la prévention du jeu responsable,
- Le nombre de salariés du groupe CARRUS formés à la prévention du jeu responsable (compte tenu de l'organisation territoriale du groupe CARRUS, ces formations sont organisées par région et non par société de courses).

Opérations promotionnelles :

- Le nombre d'opérations promotionnelles menées sur hippodrome

Ces données sont consolidées par la FNCH dans un document annuel, dont le modèle est présenté en annexe.

Pour les sociétés de courses dont l'activité est particulièrement importante (enjeux PMH totaux supérieurs à 400 k€ et nombre de réunions de courses organisées dans l'année supérieur à 20), un rapport d'activité spécifique sera établi et transmis à l'ANJ.

VIII) – LE CONTRÔLE

- Chaque société de courses est invitée à **autoévaluer** la bonne application du plan de prévention sur son hippodrome au moyen du formulaire en annexe.
L'objectif est notamment de recenser les éventuels supports d'information manquants : flyers, affiches,
- En parallèle, la FNCH et les fédérations régionales exercent, lors de leurs déplacements sur les hippodromes, une vérification de la conformité des affichages sur site et des mentions légales sur les programmes et autres supports.
- Les équipes de l'Autorité Nationale des Jeux effectuent des contrôles sur site. L'Autorité Nationale des Jeux a par ailleurs conclu avec le Service Central des Courses et Jeux une convention de collaboration pour assurer des missions de contrôle du jeu responsable sur hippodrome.

IX) – CONCLUSION

Au travers de ce plan de prévention et du reporting de fin d'année qui l'accompagne, l'Institution des courses hippiques entend réaffirmer sa vigilance et sa détermination sur le sujet du jeu responsable, pour faire respecter l'interdiction du jeu des mineurs, lutter contre le jeu excessif, la fraude, le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Chaque société de courses régionale s'engage dans cette démarche, aux côtés du PMU et du groupe CARRUS, qui sont au contact direct de la clientèle.

Que ce soit par la sensibilisation des acteurs bénévoles, la formation des salariés du groupe CARRUS et du PMU en charge de la commercialisation du pari hippique, par l'information du public en général et des parieurs en particulier et par la conduite d'opérations promotionnelles appropriées, l'action des sociétés de courses vise à ce que le pari hippique s'inscrive dans une démarche sociale, juridique et économique responsable sur le long terme.

En partenariat avec l'Autorité Nationale des Jeux et avec le soutien des associations spécialisées dans l'assistance aux joueurs, l'objectif de la Fédération Nationale des Courses Hippiques et des sociétés de courses régionales est que le pari hippique sur hippodrome retrouve une équation économique équilibrée, dans une cohabitation maîtrisée avec la découverte des courses hippiques ouverte à tous les publics et avec le souci permanent de la protection du joueur et du contrôle des transactions.

X) ANNEXES

PAGE 21 ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DES SOCIETES DE COURSES

PAGE 22 ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTOEVALUATION

ANNEXE 1 : formulaire d'engagement d'une société de courses à appliquer le plan de prévention jeu responsable 2021



Engagement des Sociétés de courses à appliquer le plan de prévention du jeu responsable pour 2021

Société des courses de _____

Je, soussigné(e)

Président(e) de la Société des courses précitée,

- certifie avoir reçu de la part de la FNCH le plan de prévention du jeu responsable sur hippodrome pour l'année 2021,
- m'engage à le communiquer auprès de tous les intervenants concernés au sein de ma Société de courses : bénévoles, salariés et prestataires,
- m'engage, en tant que responsable légal de la Société des courses, à appliquer l'ensemble des dispositions qui en découlent et à communiquer toute donnée nécessaire à l'établissement du bilan d'activité annuel à transmettre à l'Autorité Nationale des Jeux.

Fait à, le

Signature et cachet de la Société

ANNEXE 2 : formulaire d'autoévaluation à destination des sociétés de courses sur l'application du plan de prévention jeu responsable 2021



Document d'autoévaluation pour l'application du plan de prévention « jeu responsable » 2021

Société des courses de

	dispositions du plan de prévention	conforme	non conforme	objectifs d'amélioration
1	Supports de promotion et animations			
	- les supports de promotion destinés au grand public et aux familles ne comportent pas d'incitation au jeu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- les supports de promotion spécifiques au pari hippique intègrent les logos jeu responsable et jeu interdit aux mineurs, ils ne sont distribués qu'à des personnes majeures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- les publicités pour le compte d'un opérateur de jeu affichées sur l'hippodrome intègrent les logos jeu responsable et jeu interdit aux mineurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- les opérations promotionnelles dédiées au pari mutuel sont implantées à distance des activités familles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- si location d'un espace à un client avec mise à disposition d'un guichet PMH, le responsable du groupe est informé que le jeu est interdit aux mineurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Information du public sur site			
	- le flyer « jeu responsable » est mis à disposition des parieurs dans les espaces de jeu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- l'affiche « jeu responsable » est apposée à la vue des parieurs dans les espaces de jeu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- l'affiche concernant la prise d'identité est apposée à la vue des parieurs dans les espaces de jeu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- l'affiche « 5 conseils pour que le jeu reste un jeu » est apposée aux entrées du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- le(s) programme(s) de courses incluent les logos « jeu responsable » et « interdiction du jeu des mineurs »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- le speaker de la réunion rappelle en début de réunion les règles du jeu responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- si la société dispose d'un site internet, des mentions liées au jeu responsable (Jouer comporte des risques..) y figurent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Organisation interne et formation			
	- Les intervenants concernés (dont référent PMH) ont suivi une formation intégrant le jeu responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- L'avenant au contrat avec le groupe CARRUS concernant la délégation de responsabilité au titre du jeu responsable a été signé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	- Le formulaire d'engagement d'application du plan de prévention a été retourné signé à la FNCH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	